

Rendre du pouvoir d'achat aux ménages

La réforme du permis de conduire

Mis à jour le 15 mai 2017

Le permis de conduire est un élément essentiel de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier pour les jeunes. Engagée le 13 juin 2014, la réforme du permis de conduire avait pour objectif de le rendre plus accessible et de le moderniser en réduisant les délais et les coûts. Depuis le 1er juillet 2016, le dispositif du permis à 1 euro par jour a été étendu.

Contenu publié sous la présidence de François Hollande du 15 mai 2012 au 15 Mai 2017

Concertation

24 septembre 2013

Lancement de la mission de concertation sur la réforme du permis de conduire confiée à Florence Gilbert.

Rapport Gilbert

22 avril 2014

Remise du rapport issu de la mission de concertation.

Réforme

13 juin 2014

Bernard Cazeneuve présente la "réforme du permis de conduire : priorité jeunesse".

Conduite accompagnée

1er novembre 2014

L'apprentissage anticipé de la conduite est accessible dès 15 ans, contre 16 ans auparavant.

Permis de conduire en ligne

19 janvier 2015

Le permis de conduire est désormais dématérialisé, et accessible en ligne 48 heures après le passage de l'épreuve pratique.

Loi Macron

7 août 2016

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a permis une réduction des délais d'attente et des coûts du permis de conduire.

Réforme de l'épreuve

2 mai 2016

1000 nouvelles questions ont été introduites dans l'épreuve du code.

Réforme de l'épreuve

1er juin 2016

Des vidéos peuvent désormais être utilisées pour l'épreuve du code.

Le permis à un euro par jour

1er juillet 2016

Le dispositif du permis à un euro par jour a été étendu.

Loi Egalité et Citoyenneté

15 mars 2017

Le "permis B" peut être financé par le compte personnel de formation (CPF), composante du compte personnel d'activité (CPA).

Pourquoi ?

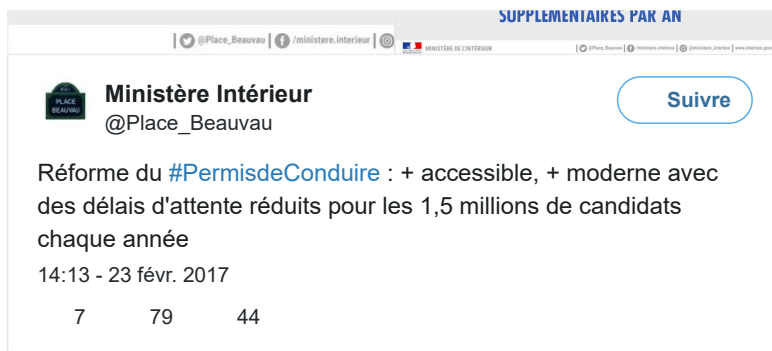
Les actualités liées

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Après plusieurs mois de concertation dans le cadre de la mission confiée à Florence Gilbert, le ministre de l'Intérieur a présenté le 13 juin 2014 une [réforme du permis de conduire](#).

L'objectif principal de la réforme : réduire les délais de passage du permis et les ramener à 45 jours.





UN PERMIS MODERNISÉ ET PLUS ACCESSIBLE

Des délais plus courts pour des coûts réduits

L'apprentissage de la conduite est à la fois un investissement important, notamment pour les jeunes, et nécessaire, puisqu'il garantit la sécurité de tous sur les routes. Le prix du permis en France était en moyenne de 1 600 euros, selon le rapport Gilbert de 2014. Un coût moins important pour la conduite accompagnée mais plus conséquent pour l'apprentissage classique après un premier échec à l'épreuve de conduite.

D'ailleurs, les délais de représentation étaient souvent trop longs et il existait de grandes disparités selon les départements. De 3 mois en moyenne au niveau national, l'attente pouvait atteindre 5 mois dans certains départements. A titre de comparaison, dans les autres pays européens les délais étaient en moyenne d'un mois et demi. A ce sujet, la réforme du permis de conduire a porté ses fruits : le délai d'attente après un premier échec a déjà été significativement **réduit de 93 à 63 jours en moyenne**. En Seine-Saint-Denis, le temps d'attente a été divisé par deux, passant de 161 jours à 80 jours.

Alors qu'il augmentait depuis plusieurs années, le délai d'attente d'une place d'examen au permis B après un échec est aujourd'hui à son plus bas niveau. Ne compensant plus ce délai d'attente par des heures de conduites supplémentaires, les candidats font ainsi des économies importantes : de **150 à 300 euros d'économie par candidat**.

Le gouvernement a réussi à atteindre ses objectifs ambitieux grâce à 4 mesures phares :

1. la **mobilisation de réservistes de la police et de la gendarmerie et des agents publics** pour le passage de l'épreuve théorique (le code) ;
2. la **réduction de la durée de l'épreuve pratique** (la conduite), de 35 à 32 minutes, permettant aux inspecteurs de faire passer plus d'examens par jour (110 000 examens supplémentaires par an) ;
3. le **renforcement des effectifs d'inspecteurs** avec le concours exceptionnel de 25 agents pour l'Ile-de-France en 2015 et le recrutement de trois promotions de 38, 48 et 46 inspecteurs en 2015, 2016 et 2017 ;
4. l'**externalisation de l'épreuve théorique** (le code) à cinq opérateurs agréés par l'Etat. Depuis juin 2016, deux d'entre eux, La Poste et SGS ont débuté leur activité pour un total de 142 000 places d'examen. Une mesure rendue possible grâce au [nouvel examen du code de la route](#), entré en vigueur le 2 mai 2016.



Les résultats disponibles en ligne

Les résultats de l'épreuve de conduite sont accessibles [en ligne](#), 48 heures après le passage de l'épreuve.

Les candidats reçus ont la **possibilité de télécharger** directement leur Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) ou de le récupérer auprès de leur école de conduite. Valable quatre mois à dater du jour de l'examen, ce document tient lieu de permis de conduire sur le territoire national en attendant la délivrance du permis de conduire définitif. En cas de contrôle, ce certificat peut être présenté sur **smartphone**, sur **tablette** ou dans sa **version imprimée**, toujours **accompagné d'un titre justifiant de son identité**.

En cas d'échec, les candidats sont informés des raisons et des pistes d'amélioration indiquées dans leur bilan de compétences.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique de modernisation du permis de conduire et a pour but de simplifier les démarches administratives des jeunes conducteurs et de faciliter le travail des écoles de conduite, notamment pour la délivrance des CEPC. Elle permettra